

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

La cantine se déroule dans la salle Jean Letrève.

### **Article 1 : Inscription /Tickets de cantine**

L'inscription est à faire en remplissant le formulaire d'inscription :

- **Soit votre enfant est inscrit en temps que demi pensionnaire régulier. Dans ce cas, ses jours de cantine sont connus (si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement un jour de plus, joindre Karine au 06.40.74.35.41.),**

- **Soit votre enfant est inscrit en occasionnel, dans ce cas vous recevrez un « sondage » par mail chaque début de semaine pour inscrire votre enfant pour la semaine suivante. Tout repas prévu sera du sauf en cas d'absence pour maladie signalée.**

La restauration scolaire est un service communal. Les repas sont préparés par Emilien, qui tient le « Restaurant de la Mairie » à Pomeys.

Le tarif est fixé à 4.30 € par ticket.

Les tickets sont vendus au secrétariat de la mairie (Mardi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30/ Jeudi 9h00 à 12h00/ Vendredi 14h00 à 18h00/ Dernier samedi matin du mois de 9h00 à 12h00) (Généralement, le secrétariat est ouvert dès 8h00).

**La commune crée pour ce service une régie de recettes, qui ne donne pas la possibilité d'effectuer des remboursements. Les tickets devront être achetés en conséquence.**

### **Article 2 : Encadrement**

A 12h00, les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école publique par le personnel communal pour le temps du repas.

À la fin du repas, la surveillance sera assurée par ces mêmes personnes jusqu'à 13h20 dans la cour de l'école publique. (Les maternelles sont accompagnées et raccompagnés par le personnel de l'école maternelle)

Il est rappelé que cette garderie est exclusivement réservée aux enfants qui mangent à la cantine.

### **Article 3 : Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Les enfants doivent déjeuner dans le calme et la détente ;

La cantine scolaire est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, des adultes et de ses camarades.

En cas de non respect de ces règles, des sanctions immédiates seront prises par le personnel de la cantine, Un avertissement peut être adressé à l'enfant et la famille sera prévenue.

Au 3<sup>ème</sup> avertissement, l'enfant et sa famille seront convoqués par le Maire. En cas de récidive ou de faute grave, des sanctions plus importantes allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront prises.

### **Article 4 : Accidents**

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant ou au secrétariat de mairie.

Seuls les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant. Aucun médicament ne pourra être donné par le personnel encadrant même si une ordonnance est présentée.

### **Article 5 : Allergies et autres intolérances**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et autres partenaires concernés.

Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel sauf si votre enfant dispose d'un PAI.

### **Article 6 : Acceptation du règlement : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.**

Fait à Pomeys le 29 juin 2020.

Signature du maire :

